

 V. L. P. VAUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N° 2022.056	13/05/2022	24/05/2022
	<i>Approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique</i>			

**Extrait du
registre des délibérations
Commune de Vaux-le-Pénil**

Approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique

L'an deux mille vingt et deux à vingt heures, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires, diffusée en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

13 mai 2022

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Aurélien MASSOT (arrivée à 21h02), Alain VALOT, Nicole SIRVENT, Christiana DE ALMEIDA, Marc GARNIER, Viviane JANET, Alain BOULET, Julien GUERIN, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Sabrina VALENTE

Date de l'affichage :

24 mai 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 33

Absents ayant donné pouvoir : Maryse AUDAT à Mr le Maire, Martial DEVOVE à Fatima ABERKANE-JOUDANI, Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Julie PERNE à Céline ERADES, Bernard DEFAYE à Catherine FOURNIER, Valentin ZACCARDO à Alain BOULET, Jean Louis MASSON à Patricia ROUCHON, Aurélien BOUTET à Julien GUERIN, Arnaud MICHEL et Philippe ESPRIT à Nathalie BEAULNES-SERENI

Fin de la séance à 23H07

Absents :

Secrétaire de séance : Alain VALOT

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20220519-2022-056-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N° 2022.056	13/05/2022	24/05/2022
	<i>Approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique</i>			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37, L.153-40, L.153-41 à L.151-44,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite Urbanisme et Habitat (UH),
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement,
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009, dite de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU la loi Elan n° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
VU le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (S.D.R.I.F.), approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,
VU la délibération n° 14.002 du 30 janvier 2014, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2015.153 du 29 octobre 2015, approuvant la modification numéro 1 du Plan local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2016.141 du 27 octobre 2016, approuvant la modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2018.125 du 20 septembre 2018, approuvant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2019.018 du 21 février 2019, approuvant la modification numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°21.i.197 du 19 octobre 2021, prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté municipal n°21.i.230 du 08 décembre 2021, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, désignant le commissaire enquêteur, et fixant les dates de l'enquête publique,
VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 04 janvier 2022 au 04 février 2022 inclus,
VU la note de synthèse des observations recueillis lors de l'enquête publique, transmise à Monsieur le Maire en date du 03 mars 2022,
VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2022.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a répondu dans un courrier aux observations de la note de synthèse en date du 18 mars 2022, puis que le commissaire enquêteur a établi son rapport dans lequel il reprend les réponses faites par la commune,

CONSIDERANT que les observations formulées par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications au projet du Plan Local d'Urbanisme (voir en annexe la note de synthèse »).

Accusé de réception en préfecture
 7403202205240000000
 Date de télétransmission : 23/05/2022
 Date de réception préfecture : 23/05/2022

 V. LE P. VAUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N° 2022.056	13/05/2022	24/05/2022
	<i>Approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles, R153-20et R123-21 du code de l'urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du code général des collectivités territoriales de sorte que la présente délibération sera exécutoire, dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

ARTICLE 4 : DIT que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé sera mis en ligne sur le site internet de la commune et sera tenu à la disposition du public en Mairie de Vaux-le-Pénil :

Mairie de Vaux-le-Pénil
8 rue des Carouges
77000 Vaux le Pénil

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 : PRECISE que le dossier approuvé sera envoyé pour information à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame l'architecte des Bâtiments de France
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (D.R.I.E.E.) d'Ile-de-France
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des affaires culturelles
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président du SMEP
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun-Val-de-Seine
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande

ARTICLE 6 : INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques après l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité et dans un délai d'un mois suivant réception par Monsieur le Préfet si ce dernier n'a notifié aucune modification à apporter au dossier.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20220519-2022-056-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	19/05/2022	N° 2022.056	13/05/2022	24/05/2022
	<i>Approbation de la modification numéro 4 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique</i>			

ARTICLE 8 : Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 voix POUR

Fait et délibéré, le jeudi 19 mai 2022, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

